

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-198

Provision pour créance douteuse - Liquidation judiciaire

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Direction des Finances

**Provision pour créance douteuse - Liquidation
judiciaire**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2321-2 - 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes des collectivités territoriales et des principes de sincérité et de transparence financière, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des titres de recettes émis par une collectivité territoriale. Mais, la réussite de cette perception suppose une situation de solvabilité du débiteur.

Lorsqu'il existe une incertitude sur cette solvabilité, une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Cette constitution doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

En l'espèce, la Société Anonyme TROUBAT a été titulaire du marché de « réaménagement du Groupe scolaire Jacques Prévert » pour les lots 1A « démolition » et 2 « gros œuvre », marché notifié le 18 juin 2019.

Après de nombreux manquements graves à ses obligations contractuelles, la Ville de Niort a décidé, par délibération du 21 septembre 2020, de résilier aux frais et risques du titulaire ce marché pour les 2 lots.

Par jugement du tribunal de commerce, en date du 25 mai 2021, la SA TROUBAT a été mise en liquidation judiciaire. Préalablement, la Ville a fait prévaloir sa créance, d'un montant de 97 095,21 € auprès du mandataire judiciaire et du tribunal de commerce qui, par jugement du 16 novembre 2021, en a accepté l'inscription au passif de cette entreprise.

Toutefois, cette créance de la collectivité n'étant pas prioritaire dans le cadre de la liquidation judiciaire, les chances de perception de cette somme sont relativement limitées, malgré les démarches proactives engagées par la municipalité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de provisionner un montant de 97 095,21 € pour cette créance « douteuse ». Ce montant pourra être ajusté en fonction des possibilités de recouvrement du comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Une délibération spécifique sera produite ultérieurement pour toute reprise de ces provisions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- d'inscrire au budget principal une provision d'un montant de 97 095,21 € sur le compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Ce montant pourra être ajusté en fonction du recouvrement du comptable public.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ